

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 7 mai 2018, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance :
M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Est absent :
M. Claude Tremblay, district n° 5

Nombre de citoyens présents : 12

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 9 et 23 avril 2018
4. Adoption des procès-verbaux des séances des 9 et 23 avril 2018
5. Adoption des déboursés
6. Correspondance
 - 6.1. Remerciement du Club de motoneigistes Lac-St-Jean
 - 6.2. Ministère des Transports
7. Demandes d'aides financières
 - 7.1. École Notre-Dame-de-Lorette – Activité du 17 mai 2018
 - 7.2. Ligue de balle amicale de Saint-Nazaire / reporté
8. Travaux publics
 - 8.1. Octroi de mandat à 9073-9210 Québec inc. (Plomberie Expert) pour la localisation de conduites d'égout sur la rue Principale et route 172 Est
 - 8.2. Achat d'une épandeuse saleuse sableuse
 - 8.3. Octroi de mandat pour le marquage de la chaussée
9. Urbanisme
 - 9.1. Appui pour une demande d'autorisation à la CPTAQ à l'entreprise agroforestière DJFL de l'Orée-des-Champs
 - 9.2. Acceptation de la demande de dérogation mineure - Éric Bouchard, 856, rang 8

- 9.3. Demande de dérogation mineure – Marc-Olivier Gagnon, 270 rue des Merisiers
- 9.4. Adoption du premier projet de règlement 361-18 ayant pour objet d'amender le règlement 329-15 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn
- 9.5. Avis de motion - règlement 361-18 ayant pour objet d'amender le règlement 329-15 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn
- 10. Loisirs
 - 10.1. Achat de ventilateurs pour l'aréna
- 11. Administration
 - 11.1. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'arbres et de plantes pour l'aménagement des sentiers du quartier Boréal
 - 11.2. Octroi de mandat à la firme Ventil-air pour l'installation de conduites de ventilation supplémentaires à la maison du citoyen
 - 11.3. Adoption du règlement 360-18 relatif au traitement des membres du conseil municipal
- 12. Affaires nouvelles
 - a) Octroi de mandat à la firme Léo Lapointe architecte pour une étude de faisabilité pour le réaménagement de l'ancien hôtel de ville
 - b)
- 13. Vœux de sympathie
- 14. Rapport des comités
- 15. Mot du maire
- 16. Période de questions
- 17. Levée de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Jean-François Néron

18-83

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 9 ET 23 AVRIL 2018

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Rollande Côté

18-84

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 9 et 23 avril 2018 est approuvée.

Acceptée

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 9 ET 23 AVRIL 2018

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Rollande Côté

18-85

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les procès-verbaux des séances des 9 et 23 avril 2018 sont adoptés.

Acceptée

5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

5.1. Adoption des déboursés d'avril 2018

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Charles Lapointe

18-86

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 163 528,71 \$ pour le mois d'avril 2018 est approuvé.

Acceptée

6. CORRESPONDANCES

6.1. Remerciement du Club de motoneigiste Lac-St-Jean

Le Club de motoneigiste Lac-St-Jean remercie la municipalité pour la motion de félicitations émise à leur club de motoneige lors d'une séance précédente.

6.2. Ministère des Transports

Le Ministère des Transports informe la municipalité que le balayage de la route 172 du numéro civique 107 jusqu'au 290, et de la route Labrecque du numéro civique 172 jusqu'au 234 sera effectué vers la mi-mai.

7. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES ET D'UTILISATION DE LOCAUX

7.1. École Notre-Dame-de-Lorette – Activité du 17 mai 2018

ATTENDU QUE l'école Notre-Dame-de-Lorette demande une aide financière à la municipalité pour l'organisation de l'activité : « Bougeons ensemble pour notre école » qui se tiendra le 17 mai prochain;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire croit important d'appuyer l'école Notre-Dame-de-Lorette.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Charles Lapointe

18-87

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 500 \$ à l'école Notre-Dame-de-Lorette pour son activité du 17 mai prochain.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 70229 950 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier-

- 7 mai 2018

Acceptée

7.2. Ligue de balle amicale Saint-Nazaire

Cet item est reporté.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1. Octroi de mandat à 9073-9210 Québec inc. (Plomberie Expert) pour la localisation de conduites d'égout sur la rue Principale et route 172 Est

ATTENDU QUE la municipalité évalue la possibilité d'effectuer la réfection des conduites d'eau potable d'une section de la rue Principale et route 172 Est;

ATTENDU QUE la municipalité doit mandater un plombier pour localiser et inspecter les conduites d'égout de 29 résidences;

ATTENDU QUE l'entreprise 9073-9210 Québec inc. (Plomberie Expert) a déposé une offre de service au montant de 125 \$ par résidence plus les taxes applicables; soit un montant total de 3 625 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Johanne Lavoie

18-88

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil mandatent l'entreprise 9073-9210 Québec inc. (Plomberie Expert) pour localiser et inspecter les conduites d'égout de 29 résidences situées sur la rue Principale et route 172 Est pour un montant de 3 625 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 03003 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 7 mai 2018 -

Acceptée

8.2. Achat d'une épandeuse saleuse sableuse

ATTENDU QUE la municipalité désire acheter une épandeuse saleuse sableuse;

ATTENDU QUE l'entreprise Robitaille équipement inc. a déposé une offre de services au montant de 7 010 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Charles Lapointe

18-89

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire acquière une épandeuse saleuse sableuse de l'entreprise Robitaille équipement inc. au montant de 7 010 \$ plus les taxes applicables;

Que le tout soit payable à même le Fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (fonds carrières et sablières).

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 04000 526 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 7 mai 2018 -

Acceptée

8.3. Octroi de mandat pour le marquage de la chaussée

ATTENDU QUE la MRC Lac-Saint-Jean Est a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant le marquage de la chaussée sur le secteur des municipalités intéressées;

ATTENDU QUE la municipalité a signifié à la MRC son intérêt à se joindre à l'appel d'offres soumis;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé leur offre avant la date et l'heure prévue et que les offres se décrivent comme suit :

Soumissionnaire	Montant taxes incluses
Durand Marquage et associés inc.	52 416,24 \$
Signalisation Inter-Lignes	55 037,17 \$
Dura-ligne inc.	57 477,93 \$

ATTENDU QUE suite à l'ouverture et la vérification des soumissions déposées, la MRC recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Durand Marquage et associés inc. pour un montant total de 52 416,24 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la part de la municipalité de Saint-Nazaire est de 6 208,65 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE

Proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Rollande Côté

18-90

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat de marquage de la chaussée 2018 à l'entreprise Durand Marquage et associés inc. pour un montant de 6 208,65 \$ taxes incluses.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 32000 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 7 mai 2018 -

Acceptée

9. URBANISME

9.1. Appui pour une demande d'autorisation à la CPTAQ à l'entreprise agroforestière DJFL de l'Orée des Champs

ATTENDU QU'un préavis a été envoyé le 4 décembre 2017 concernant les activités de la table champêtre « À l'Orée des Champs »;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande l'arrêt de l'utilisation du site pour des rencontres d'affaires ou familiales, telles que des conférences, des mariages et des baptêmes et l'utilisation des sentiers pédestres;

ATTENDU QU'à la suite de l'audience publique tenue le 24 avril 2018 à Alma, les représentants ont accepté de recevoir une nouvelle demande d'autorisation;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation porte sur la superficie de 4 438 m² du lot 5 682 114 sur le volet de rencontre d'affaires et de conférences, salle de réception pour des événements familiaux tels que des mariages et des baptêmes;

ATTENDU QUE la décision 356 583 de la CPTAQ porte sur la même superficie;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation porte également sur l'utilisation des sentiers pédestres par les clients aménagés sur les lots 5 682 114, 5682 119 et 5 682 120;

ATTENDU QUE ces sentiers pédestres ont une superficie de 3680 m²;

ATTENDU QUE l'emplacement est le seul possible pour les activités souhaitées étant donné les activités actuelles de la Table champêtre À l'Orée des Champs;

ATTENDU QUE l'usage fait du site permet de valoriser et faire connaître des produits régionaux issus de l'agriculture, en particulier l'agneau;

ATTENDU QUE les activités de la table champêtre permettent de préserver la production de l'agneau pour la ferme de l'entreprise agroforestière DJFL située sur les mêmes lots;

ATTENDU QUE le projet n'engendra pas de distance séparatrice;

ATTENDU QUE l'usage agrotouristique est autorisé dans la zone au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE les bâtiments utilisés par l'Orée des Champs se retrouvent dans un secteur agroforestier déstructuré;

ATTENDU QUE la table champêtre À l'Orée des Champs est présente dans le Plan de développement agroalimentaire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Rollande Côté

18-91

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation de l'Entreprise agroforestière DJFL afin que À l'Orée des Champs soit autorisée à utiliser leur site pour des rencontres d'affaires et de conférences, salle de réception pour des événements familiaux tels que des mariages et des baptêmes sur la superficie de 4 438 m² du lot 5 682 114 et sur l'utilisation des sentiers pédestres par les clients aménagés sur les lots 5 682 114, 5 682 119 et 5 682 120 sur une superficie de 3 680,30 m² afin de promouvoir l'agriculture en faisant découvrir l'élevage de l'agneau et ses dérivés ainsi que le milieu agricole régional.

Adoptée

ATTENDU QUE M. Éric Bouchard, propriétaire du 856, rang 8, a déposé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 682 763 visant à maintenir des bâtiments accessoires avec les éléments suivants :

- Que la superficie de terrain occupée par les bâtiments accessoires soit d'au plus 262 mètres carrés au lieu de celle prévue au règlement de zonage de 150 mètres carrés;
- Que la superficie et la hauteur du garage soient supérieures à celle de la résidence;
- Que la superficie de l'abri à bois soit d'au plus 37 mètres carrés au lieu de celle prévue au règlement de zonage de 25 mètres carrés.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation de la demande de dérogation mineure avec les conditions suivantes :

- Démolition de la partie de l'ancien bâtiment de ferme;
- Enlever la remorque de la propriété.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a fait l'objet d'aucune objection suite à sa publication dans le journal.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Rollande Côté

18-92

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à maintenir des bâtiments accessoires avec les éléments suivants :

- Que la superficie de terrain occupée par les bâtiments accessoires soit d'au plus 262 mètres carrés;
- Que la superficie et la hauteur du garage soient supérieures à celle de la résidence;
- Que la superficie de l'abri à bois soit d'au plus 37 mètres carrés.

Et avec les conditions suivantes :

- Démolition de la partie de l'ancien bâtiment de ferme;
- Enlever la remorque de la propriété.

Acceptée

9.3. Demande de dérogation mineure – Marc-Olivier Gagnon, 270 rue des Merisiers

ATTENDU QUE monsieur Gagnon a déposé une demande de dérogation mineure pour le 270, rue des Merisiers;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan à l'échelle préparé par le propriétaire;

ATTENDU QU'un plan d'implantation devra être fourni à la municipalité avant la construction;

ATTENDU QUE la demande porte sur le lot 5 683 577;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la construction d'un garage isolé à au moins 2 m de la ligne de recul avant sur un terrain d'angle et non situé en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le règlement de zonage prévoit à l'article 4.11 qu'un garage isolé doit être construit à au moins 6 m de la ligne de recul avant sur un terrain d'angle et non situé en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le garage ne peut être placé autrement, sans enlever l'utilisation de la cour arrière de la résidence;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire agit de bonne foi;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation mineure ne porterait pas préjudice au propriétaire voisin, puisque le terrain arrière ne peut être construit et appartient à la municipalité;

ATTENDU QUE l'article visé peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon l'article 3.1 du règlement numéro 333-15;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Rollande Côté

18-93

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage isolé à au moins 2 m de la ligne de recul avant sur un terrain d'angle et non situé en façade du bâtiment principal au lieu d'au moins 6 mètres tel que le prévoit le règlement de zonage à l'article 4.11.

Acceptée

- 9.4. Adoption du premier projet de règlement 361-18 ayant pour objet d'amender le règlement 329-15 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn
-

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire est régie par le code municipal (chapitre C-27.1) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'un règlement de zonage et ses amendements en vigueur sous le numéro 329-15 ont été adoptés par le Conseil;

ATTENDU QU'une demande d'amendement de zonage a été reçue à la municipalité pour agrandir la zone 61-F à même la zone 62-F;

ATTENDU QUE monsieur Guillaume Gaudreault a un projet de réaménagement de son ébénisterie situé en cour arrière d'une résidence;

ATTENDU QUE le projet consiste à reconstruire l'atelier sur un terrain adjacent à sa résidence du côté sud de la route 172;

ATTENDU QUE la demande consiste à étendre la zone 28-I jusqu'au lot 5 682 906 situé au 500 route 172 en vue de permettre l'usage d'industriel;

ATTENDU QU'un espace d'au moins 8 mètres sera laissé pour l'accès au lot agricole situé en arrière lot;

ATTENDU QUE l'amendement est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'extension de la zone n'entraînerait pas de préjudice au propriétaire voisin, puisque le terrain est situé près de l'usine Proco-Métal;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder aux amendements;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Charles Lapointe

18-94

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé : « règlement n° 361-18 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 329-15 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir la zone 28-I à même une partie de la zone 34 A-dyn.

3. Agrandissement de la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn et les dispositions applicables.

5.1 Agrandissement de la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn

Le règlement de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 28-I à même la zone 34-A-dyn, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 201805-001 (situation existante) et 201804-002 (situation projetée).

5.2 Dispositions applicables à la zone 28-I

Les dispositions applicables à la zone 28-I ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

5.3 Dispositions applicables à la zone 34-A-dyn :

Les dispositions applicables à la zone 32-A-dyn ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Acceptée

- 9.5. Avis de motion - règlement 361-18 ayant pour objet d'amender le règlement 329-15 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn
-

Monsieur Derek O'Hearn, conseiller, donne avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement 361-18 ayant pour objet d'amender le règlement 329-15 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

10. LOISIRS

- 10.1. Achat de ventilateurs pour l'aréna
-

ATTENDU QUE la municipalité désire acheter des ventilateurs pour l'aréna;

ATTENDU QUE l'entreprise Location d'équipements Maximum inc. a déposé une soumission au montant de 839,97 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Jean-François Néron

18-95

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire acquière des ventilateurs pour l'aréna de l'entreprise Location d'équipements Maximum inc. au montant de 839, 97 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 02000 726 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 7 mai 2018 -

Acceptée

11. ADMINISTRATION

11.1. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'arbres et de plantes pour l'aménagement des sentiers du quartier Boréal

ATTENDU QUE la municipalité désire aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'arbres et de plantes pour l'aménagement des sentiers du quartier Boréal.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Jean-François Néron

18-96

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil autorisent Pierre-Yves Tremblay, directeur général à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'arbres et de plantes pour l'aménagement des sentiers du quartier Boréal.

Acceptée

11.2. Octroi de mandat à la firme Ventil-air pour l'installation de conduites de ventilation supplémentaires à la maison du citoyen

ATTENDU QUE la municipalité doit installer de conduites de ventilation supplémentaires à la maison du citoyen;

ATTENDU QUE la firme Ventil-air a déposé une offre de services au montant de 5 675 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Jean-François Néron

18-97

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le mandat à la firme Ventil-air pour l'installation de conduites de ventilation supplémentaires à la maison du citoyen au montant de 5 675 \$ plus les taxes applicables;

Que le tout soit payable à même le règlement d'emprunt 344-16.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 02000 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 7 mai 2018 -

11.3. Adoption du règlement 360-18 relatif au traitement des membres du conseil municipal

ATTENDU la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ, c. T-11.001 (ci-après : la « Loi sur le traitement des élus municipaux »);

ATTENDU le Règlement numéro 341-16 relatif au traitement des élus membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la réglementation municipale concernant le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par le secrétaire-trésorier le 10 avril 2018;

ATTENDU QUE les modifications apportées au projet de règlement ont été présentées lors de cette séance ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Rollande Côté
Appuyé par Johanne Lavoie

18-98

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le règlement numéro 360-18 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal », ci-après reproduit, soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but de fixer les rémunérations de base et additionnelle et l'allocation de dépenses du maire et de chacun des autres membres du Conseil de la Municipalité, de prévoir une compensation pour perte de revenus que les membres du Conseil pourraient subir du fait de l'exercice de leurs fonctions pendant un cas exceptionnel ou un état d'urgence et d'établir diverses autres mesures accessoires.

ARTICLE 3

À compter du 1er janvier 2018, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 128 \$.

ARTICLE 4

À compter du 1er janvier 2018, la rémunération de base annuelle de chacun des autres membres du Conseil est fixée à 3 376 \$.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de quatorze (14) jours, le maire suppléant aura

droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, chacun des membres du Conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée dans le présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération.

ARTICLE 7

À compter du 1er avril 2018, outre la rémunération de base, tout membre du conseil, à l'exception du maire, qui siège sur un comité, reçoit une rémunération additionnelle équivalente à 50,80 \$ par présence aux réunions de ces comités, et ce jusqu'à concurrence d'un maximum de trois (3) réunions par comité par mois.

ARTICLE 8

Les rémunérations de base et additionnelle telles qu'établies par le présent règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon le taux d'augmentation moyen de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

ARTICLE 9

En cas d'état d'urgence déclaré en vertu de la Loi sur la sécurité civile, RLRQ, c. S-2.3 ou un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi, les membres du Conseil peuvent recevoir une compensation pour la perte de revenus qu'ils subissent du fait de l'exercice de leurs fonctions de membre du Conseil.

Il en est de même en cas d'évènement grave, réel ou attendu prochainement, causé par un incendie, un accident, une explosion, un phénomène naturel ou une défaillance technique, découlant d'une intervention humaine ou non, et qui, par sa nature ou son ampleur, cause ou est susceptible de causer la mort de personnes, une atteinte à la sécurité ou à leur intégrité physique ou des dommages étendus aux biens.

Dans tous les cas, le paiement de chaque compensation pour perte de revenus doit faire l'objet d'une décision du Conseil.

ARTICLE 10

Le Conseil approprié à même les fonds généraux de la Municipalité les deniers nécessaires au paiement des sommes prévues au présent règlement.

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du Conseil sont versées selon les modalités que le Conseil détermine par résolution.

ARTICLE 11

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur portant sur le même sujet, dont le Règlement numéro 341-16 relatif au traitement des élus membres du conseil municipal;

ARTICLE 12

Le présent règlement prend effet à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Acceptée

12. AFFAIRES NOUVELLES

- a) Octroi de mandat à la firme Léo Lapointe architecte pour une étude de faisabilité pour le réaménagement de l'ancien hôtel de ville

ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer une étude de faisabilité pour le réaménagement de l'ancien hôtel de ville;

ATTENDU QUE la firme Léo Lapointe architecte a déposé une offre de service au montant de 3 558 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Derek O'Hearn

18-99

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie un mandat à la firme Léo Lapointe architecte afin d'effectuer une étude de faisabilité pour le réaménagement de l'ancien hôtel de ville au montant de 3 558 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 419 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 7 mai 2018 -

Acceptée

13. VŒUX DE SYMPATHIE

Il n'y a aucun décès en avril 2018.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

14. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable.

15. MOT DU MAIRE

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

18-100

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 20 h 43.

Adoptée

Saint-Nazaire, le 7 mai 2018

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire